



N° 23-026

Décision portant désignation pour prendre les mesures dans le cadre du suivi d'une décision juridictionnelle prononçant une astreinte

La présidente du tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R. 921-7.

DECIDE

Article unique : Sont désignés, en application de l'article R. 921-7 du code de justice administrative, pour accomplir toutes diligences et faire part à la formation de jugement concernée de l'état d'avancement de l'exécution d'une décision juridictionnelle ayant prononcé une astreinte dans le cadre d'une demande d'exécution de jugement :

- M. Bertrand BOUTOU, président,
- M. Christophe BINAND, président,
- M. Samuel THERAIN, président,
- Mme Clémence GALLE, présidente,
- M. Arnaud LAPAQUETTE, premier conseiller,
- Mme Alice MINET-LELEU, première conseillère,
- Mme Anne-Laure PIERRE, première conseillère,
- Mme Anne RONDEPIERRE, première conseillère,
- M. Marc MENET, premier conseiller,
- Mme Caroline PELLERIN, première conseillère,
- M. Julien RICHARD, premier conseiller,
- Mme Victoire GUILBAUD, conseillère,
- M. Vivien BEAUJARD, conseiller,
- Mme Djamela LAMLIH, conseillère,
- Mme Léa BAZIN, conseillère,
- Mme Pauline BEAUCOURT, conseillère,
- M. Victorien LE GARS, conseiller,
- M. Emmanuel FUMAGALLI, conseiller,
- Mme Juliette PARISI, conseillère.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

La présidente,

Florence DEMURGER